

DFIN/Avant-projet du 25.11.2024

Loi modifiant la loi sur la responsabilité civile des collectivités publiques et de leurs agents (responsabilité médicale)

du ...

Actes concernés (numéros RSF):

Nouveau: –

Modifié(s): **16.1** | 821.0.1 | 822.0.1 | 822.2.1

Abrogé(s): –

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu le message du Conseil d'Etat du ...;

Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

I.

L'acte RSF [16.1](#) (Loi sur la responsabilité civile des collectivités publiques et de leurs agents (LResp), du 16.09.1986) est modifié comme il suit:

Art. 5a (nouveau)

Responsabilité civile médicale

¹ La présente loi ne s'applique pas aux prétentions du tiers lésé relevant de la responsabilité civile médicale dirigées contre l'hôpital fribourgeois (HFR) ou le Réseau fribourgeois de soins en santé mentale (RFSM) .

² Le code de procédure civile et la loi sur la justice sont applicables aux cas de responsabilité civile précités. Toutefois, en dérogation aux règles du code de procédure civile régissant la compétence à raison du lieu, l'action est déposée au lieu du siège de l'établissement hospitalier concerné.

II.

1.

L'acte RSF [821.0.1](#) (Loi sur la santé (LSan), du 16.11.1999) est modifié comme il suit:

Art. 90a al. 2

² Ils sont habilités, en dépit du secret professionnel:

- b) (*modifié*) à informer la police de la présence d'une personne disparue ou en fuite dans leurs locaux ou à fournir des indications permettant de la retrouver;
- c) (*nouveau*) à informer leur assureur en responsabilité civile de la survenance d'un cas de responsabilité civile et à lui transmettre les informations requises pour le traitement dudit cas.

2.

L'acte RSF [822.0.1](#) (Loi sur l'hôpital fribourgeois (LHFR), du 27.06.2006) est modifié comme il suit:

Art. 41 al. 2 (nouveau)

² Le code de procédure civile et la loi sur la justice sont toutefois applicables aux cas de responsabilité civile médicale. En dérogation aux règles du code de procédure civile régissant la compétence à raison du lieu, l'action est déposée au lieu du siège de l'établissement hospitalier concerné.

3.

L'acte RSF [822.2.1](#) (Loi sur l'organisation des soins en santé mentale (LSM), du 05.10.2006) est modifié comme il suit:

Art. 36 al. 2 (nouveau)

² Le code de procédure civile et la loi sur la justice sont toutefois applicables aux cas de responsabilité civile médicale. En dérogation aux règles du code de procédure civile régissant la compétence à raison du lieu, l'action est déposée au lieu du siège de l'établissement hospitalier concerné.

III.

Aucune abrogation d'actes dans cette partie.

IV.

Dispositions transitoires

Les procédures ouvertes avant l'entrée en vigueur de la présente loi demeurent régies par l'ancien droit.

Clauses finales

La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[Signatures]